



Date de dépôt : 6 octobre 2026

Rapport
annuel de la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil
(2^e année de la législature 2023-2028)

Rapport de Celine van Till (page 2)

Rapport de Celine van Till

Table des matières

1. Avant-propos	3
2. Compte rendu des activités.....	4
2.1 Séances plénières	4
2.2 Auditions	4
2.3 Visite de lieux de privation de liberté	4
2.4 Observation des renvois.....	6
2.5 Autres activités	6
3. Constats.....	7
3.1 Prison de Champ-Dollon	8
3.2 Etablissement fermé La Brenaz	9
3.3 Centre éducatif de détention et d'observation La Clairière.....	10
3.4 Etablissement de détention administrative de Frambois	10
3.5 Unité cellulaire hospitalière (UCH)	11
3.6 Violons des postes de police	11
3.7 Pavillons Les Platanes, unité Iris – Site de Belle-Idée.....	12
3.8 Brigade de sécurité et des audiences (BSA)	13
3.9 Service de la réinsertion et du suivi pénal (SRSP).....	13
3.10 Peine privative de liberté de substitution (PPLS)	13
3.11 Situation de canicule	14
3.12 Santé mentale des personnes détenues et vieillissement de la population carcérale	14
3.13 Situation des personnes toxicomanes détenues.....	16
4. Recommandations	16
Recommandation unique	17
5. Adoption du rapport	17

1. Avant-propos

La commission des visiteurs officiels a rempli, durant l'année 2024-2025, la mission prescrite par les articles 225 et suivants de la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC – B 1 01), soit l'examen des conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté du canton, en vertu du droit pénal ou du droit administratif.

Durant l'année sous revue, soit du 16 mai 2024 au 22 mai 2025, la commission a été présidée par M^{me} Masha Alimi (LJS). En étaient également membres : M^{me} Celine van Till (vice-présidente, PLR), M^{me} Sophie Bobillier (Ve), M^{me} Léna Strasser (S), M. Jacques Blondin (LC), M. Thierry Oppikofer (PLR), M. André Pfeffer (UDC), remplacé en cours d'année par M. Christo Ivanov (UDC), M. Sylvain Thévoz (S) et M. Jean-Marie Voumard (MCG).

M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique de la commission (SGGC), a pleinement contribué au bon fonctionnement de celle-ci.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Thomas Humeroze, M. Anthony Chenevard, M. Noa Rakotoarijaonina et M. Jean-Luc Constant. Qu'ils soient ici remerciés pour la qualité et la précision de leur travail.

La commission remercie par ailleurs M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat, ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs du département des institutions et du numérique (DIN), pour leur disponibilité et les réponses apportées à la commission au fil de ses travaux. La commission remercie en outre les directions, collaboratrices et collaborateurs des établissements et autres lieux de privation de liberté visités. Ainsi que toutes les personnes auditionnées, à un titre ou un autre.

Au cours de l'année 2024-2025, la commission s'est réunie à 23 reprises à l'occasion de séances plénières à l'Hôtel de Ville et a effectué 28 visites d'établissements et d'autres lieux de privation de liberté.

La commission a auditionné, durant ces douze mois d'activité, plus d'une septantaine de personnes détenues dans les établissements de détention du canton. Les remarques et observations faites par celles-ci ont été discutées avec les directions d'établissements et se sont traduites pour certaines d'entre-elles par des mesures concrètes.

La commission a également reçu, pendant la période sous revue, plus d'une trentaine de courriers de personnes détenues. Ces courriers ont tous fait l'objet d'une lecture attentive par la commission, le cas échéant suivie d'une prise de contact avec les autorités concernées. Dans certains cas, une délégation de la commission s'est rendue dans l'un ou l'autre des établissements de détention pour auditionner les auteurs de ces correspondances.

La commission, en plus de ses activités de contrôle, a poursuivi l'examen de la thématique de la santé mentale en détention, examen entamé voici deux ans. Ce domaine interdisciplinaire a nourri les réflexions des commissaires, notamment par le biais du thème de la vieillesse en prison (voir point 3.12).

2. Compte rendu des activités

2.1 Séances plénières

Au cours de l'année 2024-2025, la commission s'est réunie à 23 reprises à l'occasion de séances plénières à l'Hôtel de Ville.

Ces séances ont été l'occasion de discussions sur plusieurs aspects liés à la privation de liberté, et d'auditions de personnes ou d'entités liées au domaine pénitentiaire.

2.2 Auditions

- Aumônerie de l'AGORA, le 6 juin 2024
- Service social de la prison de Champ-Dollon, le 20 juin 2024
- M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat (DIN), le 19 septembre 2024
- M. Quentin Markarian, doctorant (UNIGE), le 10 octobre 2024
- M. Didier Delessert, médecin (SMPP-Vaud), le 31 octobre 2024
- M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat (DIN), le 21 novembre 2024
- Auxilia-formation, le 28 novembre 2024
- Association Formation dans l'exécution des peines, le 9 janvier 2025
- M^{me} Cornelia Hummel, professeure (UNIGE), le 23 janvier 2025
- Office cantonal des bâtiments (OCBA) et office cantonal de la détention (OCD), le 30 janvier 2025
- Union du personnel du corps de police (UPCP), le 6 mars 2025
- Association Première Ligne, le 13 mars 2025
- M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat (DIN), le 20 mars 2025
- M. Ibra Mbaye, directeur de La Brenaz, le 10 avril 2025
- M. François Galeano, directeur de La Clairière, le 15 mai 2025

2.3 Visite de lieux de privation de liberté

La commission a procédé à la visite de 28 lieux de privation de liberté durant l'année sous revue. Il faut entendre par là les établissements de

détention relevant de l'office cantonal de la détention (OCD), ainsi que les violons des postes de police.

La loi portant règlement du Grand Conseil donne compétence à la commission des visiteurs du Grand Conseil de procéder à des visites de lieux de privation de liberté. Ces visites peuvent, selon les circonstances, être annoncées ou inopinées.

Visites annoncées

- Prison de Champ-Dollon, le 27 juin 2024
- Pavillon Les Platanes, site de Belle-Idée, le 29 août 2024
- Etablissement fermé La Brenaz, le 7 novembre 2024
- Centre éducatif La Clairière, le 14 novembre 2024
- Prison de Champ-Dollon, le 19 décembre 2024
- Etablissement fermé Curabilis, le 16 janvier 2025
- Etablissement fermé La Brenaz, le 27 mars 2025

Visites inopinées

- Prison de Champ-Dollon, le 21 mai 2024
- Etablissement ouvert avec section fermée de Villars, le 23 mai 2024
- Etablissement ouvert Le Vallon, le 13 juin 2024
- Prison de Champ-Dollon, le 23 juin 2024
- Etablissement de détention administrative de Frambois, le 4 juillet 2024
- Centre éducatif La Clairière, le 29 juillet 2024
- Brigade de sécurité et des audiences, Palais de justice, le 5 décembre 2024
- Poste de police de la Servette, le 14 décembre 2024
- Poste de police de Cornavin, le 14 décembre 2024
- Poste de police des Pâquis, le 14 décembre 2024
- Unité cellulaire hospitalière, le 20 décembre 2024
- Etablissement de détention administrative de Favra, le 6 février 2025
- Poste de police de Rive, le 7 février 2025
- Etablissement de détention administrative de Frambois, le 20 février 2025
- Poste de police de la Pallanterie, le 28 février 2025
- Poste de police de Blandonnet, le 6 mars 2025

- Poste de police de Cornavin, le 13 mars 2025
- Brigade routière et accidents, le 28 mars 2025
- Vieil Hôtel de Police (VHP), le 28 mars 2025
- Poste de police de Chêne, le 4 avril 2025
- Centre éducatif La Clairière, le 17 avril 2025
- Brigade de sécurité et des audiences, Palais de justice, le 16 mai 2025

2.4 Observation des renvois

La commission est compétente pour observer la première étape des renvois, soit de l'établissement de détention administrative de Frambois à l'aéroport de Cointrin. Elle a effectué 8 missions de ce type au cours de la période sous revue.

De manière générale, les délégations de commissaires ayant effectué ces observations relèvent, en leur présence, un comportement respectueux et adéquat des agents de renvoi, ainsi que des autres collaborateurs affectés aux renvois. Ceux-ci agissent de manière appropriée, privilégiant la discussion, en se montrant attentifs au respect des personnes renvoyées.

La commission constate l'excellent accueil réservé à ses membres lors des observations de renvois, tant par le personnel de l'établissement de Frambois que par le personnel du SEA ou par les agents de renvoi. Elle tient à souligner la disponibilité de tous les collaborateurs rencontrés à ces occasions, ainsi que la qualité des informations communiquées.

2.5 Autres activités

2.5.1 Commission consultative sur les droits humains

La commission a été représentée par sa présidence et son secrétaire scientifique lors de la séance du 4 novembre 2024 de la commission consultative sur les droits humains.

Les réunions de la commission consultative sont organisées à l'initiative du département des institutions et du numérique et présidées par la magistrate chargée du département. Y participent, selon les séances, des représentants du Pouvoir judiciaire et de divers offices et services de l'Etat de Genève, notamment le Ministère public, la police, l'office cantonal de la détention, l'office cantonal de la population et des migrations, ainsi que des représentants de diverses entités liées aux droits humains, notamment la Commission nationale pour la prévention de la torture (CNPT), l'Association

pour la prévention de la torture (APT), l'Organe de médiation indépendante entre la population et la police, la Ligue suisse des droits humains (LSDH).

Ces rencontres sont l'occasion d'échanges portant notamment sur des thématiques relatives au domaine pénitentiaire, à la détention administrative ou à l'engagement de la police.

2.5.2 Déléation genevoise à la Commission interparlementaire sur la détention pénale

La délégation genevoise à la commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale a été composée, durant l'année 2024-2025, de M^{me} Masha Alimi, M^{me} Sophie Bobillier et de M. Jean-Marie Voumard.

Cette commission interparlementaire réunit des représentants des cantons de Fribourg, Neuchâtel, Valais, Vaud, Jura et Genève.

La CIP détention pénale a tenu deux séances durant l'année sous revue, le 22 novembre 2024 à Bellechasse et le 9 mai 2025 à Fribourg.

2.5.3 Présentation de la commission des visiteurs officiels à l'école de formation des agents de détention

La commission bénéficie d'un temps pour la présentation de sa mission et de ses activités dans le cursus de formation des agents de détention. En fonction des volées, cette présentation s'effectue une à deux fois par année par la présidence chargée de la commission, accompagnée du secrétaire scientifique de la commission.

La commission émet le souhait de pouvoir également disposer d'un temps de présentation dans le cursus de formation des agents de la police cantonale, comme cela a été le cas par le passé.

3. Constats

La commission tient à saluer en préambule la qualité de l'accueil reçu dans les lieux de privation de liberté visités. Les discussions se sont toujours avérées ouvertes et franches. Dans chaque établissement, dans chaque poste de police, la commission a pu accéder à tous les lieux qu'elle a souhaité visiter et a pu à chaque fois prendre connaissance des documents demandés, notamment les livres de sanctions, règlements internes et autres documents de communication interne à l'établissement.

Au cours de ses visites et à travers les auditions effectuées, la commission a dressé un certain nombre de constats, dont elle souhaite brièvement rendre compte.

3.1 Prison de Champ-Dollon

La commission s'est déplacée à plusieurs reprises à la prison de Champ-Dollon en portant plus particulièrement son attention sur l'organisation des visites (prise de rendez-vous, accueil des visiteurs, organisation des parloirs).

La commission salue l'engagement du personnel s'agissant de la prise des rendez-vous et de l'organisation générale des visites, malgré l'absence d'outils efficaces à leur disposition. Consciente de la complexité de cette organisation, notamment au regard du risque de collusion, la commission s'étonne toutefois des moyens techniques dont dispose l'établissement pour cette organisation. La commission estime que des outils plus performants devraient être adoptés, à l'instar de certains logiciels permettant la prise de rendez-vous autonomes et automatisés en ligne, et permettant d'éventuelles annulations ou déplacements.

L'absence d'outils efficaces a des conséquences directes particulièrement sur les proches des personnes détenues, mais aussi sur les autres intervenantes et intervenants du système carcéral. La commission regrette notamment la difficulté pour les proches de personnes détenues d'accéder par téléphone à la prise de rendez-vous pour les visites, les lignes étant saturées.

Cette thématique a fait l'objet d'une recommandation de la commission dans son rapport annuel 2023-2024 (RD 1608).

La commission, lors de ses différentes visites, est toujours frappée par l'état de délabrement de l'établissement et l'absence de processus de remise en état prévu. Certaines cellules s'avèrent en particulier sales et marquées par de nombreux tags et gravures au plafond ou sur les murs, contribuant ainsi à un sentiment d'abandon des personnes détenues.

La commission a par ailleurs été informée d'un projet de création d'une unité pour personnes vulnérables au sein de la prison. Elle salue ce projet, faisant l'objet d'une recommandation publiée dans son rapport annuel 2022-2023 (RD 1533). La commission espère que ce projet pourra se concrétiser rapidement, au vu notamment de la situation psychologique d'un grand nombre de personnes détenues. Un tel projet améliorera directement, à n'en point douter, la dignité et l'accès aux soins des personnes vulnérables durant leur détention.

La commission a pu constater que le vestiaire social de la prison était peu pourvu ou doté d'habits inappropriés pour un établissement de détention,

voire inadaptés selon les saisons. Cette thématique a également fait l'objet d'une recommandation de la commission dans son rapport de l'année 2023-2024 (RD 1608).

L'attention de la commission a d'autre part été attirée par l'état des cellules d'attente de l'unité médicale, de nombreux tags ornant certains plafonds et murs, des traces de sang et de selles étant visibles dans l'une de ces cellules. Un nettoyage et un rafraîchissement de ces cellules seraient bienvenus au vu de l'insalubrité des lieux. La commission constatera lors de visites ultérieures que ces cellules d'attente auront été repeintes.

3.2 Etablissement fermé La Brenaz

La commission note qu'un projet de rénovation de la cuisine de La Brenaz a été conçu en 2019, avec l'objectif de faire de cette cuisine un atelier de formation pour les personnes détenues, étant rappelé que la totalité de celles-ci ne disposent pas en continu d'une place de travail dans cet établissement d'exécution de peine, malgré l'obligation légale fédérale. Ce projet relatif à la cuisine n'a, à ce jour, toujours pas été concrétisé. Au-delà des places de travail qui pourraient être créées pour les détenus, la situation actuelle implique que l'établissement commande ses repas à l'extérieur, aux HUG, pour un coût bien supérieur à ce qu'il serait si les repas étaient confectionnés sur place. La commission émet le souhait que ce projet puisse se concrétiser rapidement, dans un souci d'apport de meilleures conditions de détention et dans un esprit d'efficience d'allocation des moyens.

La commission a par ailleurs constaté que l'établissement cherche à engager un agent de détention au bénéfice d'une formation de menuisier. La commission estime qu'il serait pertinent que cet établissement, comme les autres établissements de détention du canton, puisse engager une personne avec une formation spécifique en la formant ensuite au métier d'agent de détention, ce qui permettrait de faciliter les processus de recrutement dans le domaine de la détention.

La commission s'étonne que le personnel de l'établissement ne dispose toujours pas d'un espace de repos et de repas suffisamment grand pour recevoir l'ensemble du personnel en pause. Bien que cet aspect ne relève pas directement de la compétence de contrôle exercée par la commission, cette dernière estime, à l'instar de la doctrine en matière d'examen des conditions de détention, que les conditions de travail du personnel pénitentiaire sont liées aux conditions de détention.

3.3 Centre éducatif de détention et d'observation La Clairière

La commission s'est rendue à plusieurs reprises à La Clairière pour observer l'avancement des travaux de rénovation entrepris dans cet établissement et pour s'assurer que ceux-ci ne péjoreraient pas la prise en charge des jeunes.

La commission a pu constater que les travaux ont été entrepris selon le calendrier prévu et à la satisfaction de la direction de l'établissement, en particulier grâce à une importante préparation effectuée en amont et à une collaboration optimale de tous les partenaires de La Clairière, y compris la justice des mineurs. Les différents corps de métiers impliqués dans le fonctionnement de l'établissement ont travaillé avec une grande proximité et en créant de nouvelles synergies. La collaboration avec le Tribunal des mineurs s'avère très bonne. Les prestations, notamment médicales et éducatives, ont été maintenues, à la satisfaction de la commission.

La commission a été informée d'un projet d'aménagement d'un pavillon pédagogique sur le site de l'établissement. Elle appuie la concrétisation de ce projet, en espérant qu'il puisse se réaliser dans un délai raisonnable.

L'attention de la commission a par ailleurs été attirée sur la situation interne de l'établissement et des conséquences sur le secteur de l'observation et des jeunes placés. Des auditions effectuées de certains membres du personnel, il ressort une grande détresse de ceux-ci. La commission forme le vœu que les mesures prises permettront d'apaiser la situation et que les projets conçus par la nouvelle direction de l'établissement puissent se déployer à satisfaction.

3.4 Etablissement de détention administrative de Frambois

La commission constate que le recrutement de collaborateurs du domaine médical semble s'avérer compliqué, le milieu de la détention administrative étant peu attractif. S'agissant de l'assistance sociale, la situation apparaît également compliquée en raison du manque de disponibilité et de ressources de l'assistant social. Une meilleure circulation des informations entre la Fondation LMC gérant l'établissement et l'office cantonal de la détention devrait être développée.

La commission se préoccupe en particulier des mesures prises en matière de sécurité incendie au sein de l'établissement, notamment s'agissant de l'indication des chemins de fuite en cas de sinistre.

Concernant l'établissement lui-même, la commission relève une nette amélioration au niveau de l'entretien des lieux, plus propres et mieux

maintenus. A l'initiative de la direction, des travaux de rafraîchissement ont été entrepris par le personnel et les personnes détenues.

La commission relève que l'établissement de Frambois n'a pas accès aux principaux outils de gestion cantonaux, ce qui pose à celui-ci un problème au niveau de la gestion des personnes détenues, notamment s'agissant de l'anticipation de certaines situations.

3.5 Unité cellulaire hospitalière (UCH)

La présence à l'UCH, durant une très longue période, d'une personne détenue en situation de handicap a particulièrement attiré l'attention de la commission. Cette personne a été placée dans cette unité faute d'établissement adapté, étant précisé que cette unité accueille surtout des hospitalisations de courtes durées. Contribuant à son isolement et au manque d'accès aux services accessibles aux personnes incarcérées à Champ-Dollon dont dépend cette unité : notamment l'accès à la bibliothèque, l'inscription à une formation, une prise en charge sociale, l'accès au travail ou encore l'accès à des appels en visioconférence.

3.6 Violons des postes de police

La commission a constaté, durant l'année sous revue, qu'il est toujours fait appel, dans certains postes de police, à des prestataires privés en cas d'urgences médicales. Elle estime qu'un ordre de service devait encadrer de manière uniforme le recours à des prestataires médicaux dans les violons des postes de police et qu'il devrait de préférence être fait appel à la centrale d'appels sanitaires urgents (n° 144). Ce point avait déjà été soulevé dans le précédent rapport annuel de la commission (RD 1608) et a fait l'objet d'une recommandation.

La commission s'étonne par ailleurs que tous les postes de police ne soient pas équipés d'un défibrillateur.

La commission regrette par ailleurs le manque, voire l'absence de confidentialité au niveau des zones d'attente du public (avant-poste) dans certains postes visités. Ce constat est lié à la configuration architecturale des lieux en question et la marge de manœuvre ne semble pas grande pour en corriger les effets. Il conviendrait que l'aménagement des prochains postes de police en tienne compte et que des panneaux acoustiques de séparation soient installés.

La commission note qu'une procédure nouvelle a été mise en place s'agissant des violons du VHP. Les personnes placées dans les violons durant la nuit doivent faire l'objet d'une vérification plus fréquente que par le passé,

soit à présent une fois par heure. Ce contrôle s'avère visuel. La commission estime que cette procédure est un pas dans la bonne direction et elle ne manquera pas de faire un point de situation lors de ses prochaines visites.

3.7 Pavillons Les Platanes, unité Iris – Site de Belle-Idée

La commission a constaté que les agents de la Brigade de sécurité et des audiences (BSA) sont amenés à conduire des personnes provenant d'un autre établissement dans l'une des chambres en entravant ces personnes (menottes aux poignets et parfois entraves aux pieds) et en laissant celles-ci entravées une fois les personnes placées dans ces chambres. Selon les témoignages recueillis par la commission, certains patients peuvent conserver ces entraves durant plusieurs heures, 24 heures, voire jusqu'à 48 heures dans certains cas, étant précisé que cet état de fait ne correspond pas à une demande des intervenants médicaux de l'unité Iris.

La commission, préoccupée par la pose de ces entraves et par la durée de leur maintien, ainsi que par la pose d'entraves à des personnes fragilisées dans leur santé mentale, s'en est ouverte auprès de la direction générale de l'office cantonal de la détention.

Il ressort de la réponse de cette dernière que les personnes placées sous surveillances médicales aux Platanes ne sont en principe ni entravées ni menottées, dès lors qu'elles se trouvent dans une chambre sécurisée. Demeure réservé le cas où la personne placée fait une tentative d'évasion ou agresse le personnel médical ou de surveillance. S'agissant du transfert des personnes placées au sein des Platanes auprès du Pouvoir judiciaire, il appert que la BSA a effectué de tels transports et que les règles sécuritaires prévoient que le recours aux menottes est systématique lors de tels transferts. Concernant les entraves de chevilles, elles sont posées notamment pour des convoys pédestres en milieu ouvert, avec des exceptions pour les mineurs, les personnes âgées et les personnes souffrant de déficiences, ainsi que sur demande ou autorisation de l'établissement. La liste sera modifiée afin que les personnes exécutant une mesure au sens de l'article 59, alinéa 2 CP soient ajoutées aux exceptions et donc transportées uniquement menottées et non plus entravées aux chevilles. La commission invite le département à ne conserver les entraves que lors de situations exceptionnelles. Une entrave continue, de plusieurs heures, ne semble en effet pas répondre aux obligations en matière de respect de la dignité humaine.

3.8 Brigade de sécurité et des audiences (BSA)

La commission fait part de sa vive préoccupation quant au fonctionnement de la Brigade de sécurité et des audiences. Un taux important d'absentéisme prévaut, ce qui impacte de manière forte les missions assurées par cette brigade. De nombreuses missions de transport sont annulées par la brigade, faute de personnel suffisant. L'annulation de conduites impacte parfois fortement certains services d'établissements de détention, en particulier les services médicaux, et a donc un impact direct sur la santé des personnes détenues.

3.9 Service de la réinsertion et du suivi pénal (SRSP)

Au cours de l'année 2024-2025, un nouveau service, dépendant de l'office cantonal de la détention, a commencé à se déployer. Il s'agit du service de la réinsertion et du suivi pénal (SRSP), issu de la fusion du service de probation et d'insertion (SPI) et du service de l'application des peines et mesures (SAPEM). Le secteur socio-éducatif du SRSP fonctionne avec 16 collaborateurs intervenant à Champ-Dollon, Curabilis et Favra. Pour la prison de Champ-Dollon, 9 intervenants socio-judiciaires, 4 formateurs et 2 secrétaires-coordonateurs s'y déploient. Les formations proposées couvrent les domaines techniques, linguistiques et la culture générale. Des entretiens préalables sont menés avec les détenus pour déterminer leurs besoins et leurs souhaits. Une évaluation est le cas échéant effectuée par une conseillère en orientation.

La commission appuie les efforts entrepris par le SRSP et espère que ce service pourra se déployer de façon optimale de sorte que toutes les personnes détenues puissent bénéficier d'un accompagnement socio-éducatif adéquat en vue de leur réinsertion. La commission relève toutefois, lors de ses visites d'établissements, que l'accompagnement social n'est pas systématique, et que certains ateliers s'avèrent purement occupationnels et peu attractifs. La commission est d'avis que des formations certifiantes devraient, dans la mesure du possible, être proposées dans une majorité d'ateliers et soutient toute innovation qui permettrait de renforcer l'offre de formation dans les établissements de détention du canton.

3.10 Peine privative de liberté de substitution (PPLS)

La commission se préoccupe particulièrement de la situation des personnes faisant l'objet de peines privatives de liberté de substitution à la suite d'amendes impayées. Elle s'interroge notamment sur l'adéquation du placement de ces personnes dans un établissement de détention avant

jugement, qui plus est dans un état de délabrement avancé et en situation de surpopulation carcérale.

La commission constate que le secteur socio-éducatif du SRSP effectue des démarches pour que les personnes concernées ou leurs proches puissent s'acquitter des montants dus s'ils en ont les moyens. Elle note cependant que ces démarches se font essentiellement sur demande de ces personnes.

La commission estime que des démarches proactives devraient être envisagées afin d'éviter le prononcé de peines privatives de liberté de substitution. La commission s'étonne en particulier de l'absence de collaboration active entre le secteur socio-éducatif et l'office de protection de l'adulte (OPAd).

3.11 Situation de canicule

La commission s'est rendue au cours de la période estivale, de manière inopinée, dans certains établissements de détention afin de s'assurer des mesures prises par les directions concernées pour atténuer autant que possible les effets des fortes chaleurs survenues durant les mois d'été. Elle a constaté qu'un plan canicule a été établi par l'office cantonal de la détention, plan renforcé par les établissements visités. S'agissant de la prison de Champ-Dollon, des ventilateurs ont été déployés dans certaines unités, de l'eau supplémentaire et des glaces sont distribuées et l'accès aux douches a été élargi sur le plan horaire. L'infrastructure vétuste de l'établissement ne permet toutefois pas de prendre d'autres mesures plus conséquentes, ce que la commission regrette, considérant que des mesures plus efficaces devraient être mises en œuvre pour lutter efficacement contre les grandes chaleurs.

3.12 Santé mentale des personnes détenues et vieillissement de la population carcérale

Il ressort des auditions effectuées par la commission une augmentation continue du nombre de personnes détenues avec des troubles psychologiques, ce qui doit inciter les autorités à étudier les causes de ce phénomène. Si certaines personnes placées en détention souffrent déjà de troubles avant leur entrée en détention, les conditions de détention peuvent aussi jouer un rôle dans la péjoration de leur santé mentale. Il est certes difficile d'établir clairement les relations de cause à effet. Dans ce contexte, la relation entre les personnes détenues et les agents de détention s'avère déterminante. Bien que ces derniers ne soient pas des thérapeutes, leurs actions peuvent avoir des effets thérapeutiques et influencer positivement l'état des personnes détenues. La formation des agents de détention apparaît primordiale à ce sujet.

La commission constate qu'une collaboration s'est notamment mise en place entre l'Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP) située à Curabilis et le Service vaudois de médecine et de psychiatrie pénitentiaire (SMPP). Le canton de Vaud dispose d'unités destinées aux personnes détenues vulnérables, aux Etablissements de la plaine de l'Orbe. Un projet de construction d'un établissement de réinsertion sécurisé est en attente de validation politique dans le canton de Vaud. Doté d'une douzaine de places, cet établissement servirait de transition entre la détention et un foyer ouvert.

La commission se préoccupe par ailleurs de la prise en charge de détenus âgés. Le placement en détention de personnes âgées est une thématique qui devrait de plus en plus faire l'objet d'une attention particulière au cours des prochaines années. L'âge implique parfois une santé déclinante et des besoins particuliers en matière de prise en charge et d'aménagement. Se pose aussi la question de l'accompagnement des personnes en fin de vie dans le domaine de la détention. A ce propos, l'établissement pénitentiaire de Lenzburg, dans le canton d'Argovie, dispose d'une unité spécifique destinée aux personnes détenues en fin de vie.

L'augmentation démographique des personnes âgées en détention n'apparaît pas liée à une augmentation de la criminalité de cette catégorie de personnes, mais avant tout à une augmentation du nombre de mesures et par conséquent à une prolongation de la détention au-delà de la peine privative de liberté. Le tournus dans les prisons diminue, avec de moins en moins de sorties et de plus en plus d'entrées pour des durées prolongées.

Cette situation pose la question de la fin de vie en détention et en conséquence des interrogations sur les soins palliatifs en prison. Le principe de l'équivalence des soins qui devrait garantir aux personnes détenues un accès aux mêmes soins que la population civile est, dans ce contexte-là, questionné. Des réflexions doivent aussi se faire sur la prise en charge de détenus âgés faisant l'objet de mesures. Et surtout sur le type d'établissements susceptibles d'accueillir ces personnes. Il s'agit d'intégrer la prise en charge thérapeutique aux mesures institutionnelles. Dans cette optique, la formation du personnel doit évoluer et les règles de fonctionnement des institutions concernées doivent être adaptées à cette nouvelle population carcérale. Autre problème qui se pose pour cette dernière, l'astreinte au travail. Il convient de rappeler que le travail s'avère obligatoire en exécution de peine. Or, le critère de la vieillesse n'est, en l'état, pas pris en compte s'agissant de la levée de cette astreinte. Il conviendrait de réfléchir également à cette astreinte au-delà d'un certain âge.

D'autres questions se posent lorsqu'il est question de la détention de personnes âgées : les obstacles que peuvent représenter des volées d'escaliers

sur le parcours des personnes détenues ou encore les risques de chutes engendrés par un sol humide (couloirs intérieurs fraîchement nettoyés) ou gelé (promenades extérieures), ou encore l'adaptation des cellules pour les détenus à mobilité réduite, que ce soit en raison de l'âge ou d'un handicap, qui doit être envisagée.

3.13 Situation des personnes toxicomanes détenues

La commission a rencontré l'association Première Ligne pour connaître de manière plus approfondie la prise en charge des personnes détenues toxicomanes, ainsi que leur situation à leur sortie de détention. Elle salue à ce propos le Projet prison mis en place par cette association et l'engagement de ses collaborateurs. Des liens très précieux sont tissés entre Première Ligne et diverses entités.

La commission relève l'impossibilité de faire établir des documents d'identité durant un séjour en prison, ce qui peut s'avérer péjorant au niveau de la réinsertion à la sortie de détention. Elle constate par ailleurs que des mesures supplémentaires pourraient être envisagées au niveau de l'encadrement social, que ce soit en détention ou à l'issue de celle-ci, qu'il soit question de personnes toxicomanes ou non.

La commission constate en particulier l'absence, à Genève, de structure spécifique pour la prise en charge des personnes toxicomanes sortant de prison, ce qui permettrait pourtant d'assurer au mieux la transition entre la détention et le retour au sein de la société. En l'état actuel, certaines d'entre elles parviennent à se détacher de la drogue lorsqu'elles sont en détention, mais rechutent à leur sortie faute d'une structure adéquate et de suivi adapté. Ce manque de suivi peut anéantir les efforts entrepris en détention.

4. Recommandations

La commission des visiteurs officiels émet chaque année une ou des recommandations en lien avec sa mission d'examen des conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté, en vertu du droit pénal ou administratif.

Au terme de l'année sous revue, la commission a constaté que ses recommandations émises durant les années précédentes ne faisaient l'objet d'aucun commentaire de la part du Conseil d'Etat, ni d'aucun suivi par le département chargé du domaine pénitentiaire. Elle a donc opté pour une seule recommandation, en formant le vœu qu'il y soit répondu.

Recommandation unique

La commission invite le Conseil d'Etat à reprendre les recommandations émises dans les rapports qu'elle a publiés ces quatre dernières années (RD 1608, RD 1533, RD 1527 et RD 1499) et à faire rapport au Grand Conseil sur le bilan de ces recommandations.

5. Adoption du rapport

Le présent rapport a été discuté au sein de la commission et a été adopté à l'unanimité lors de sa séance du 24 septembre 2026.